

OBJET : versement d'une avance remboursable de 20 000 euros au CMA OMNISPORTS

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins financiers de la section Hand Ball du C.M.A.Omnisports liés à sa montée en D2,

A L'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Une avance remboursable de 20 000 euros est attribuée à l'association du C.M.A. OMNISPORTS au titre de l'exercice budgétaire 2004.

ARTICLE 2 : Cette avance remboursable sera inscrite au BS 2004 en dépenses et recettes à l'imputation 274-01 (701-274-01).

LE MAIRE